

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
 tel que modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques : (L'Agence de la Vulgarisation et de la Formation Agricole)

Domaine de la prestation : La vulgarisation et la formation professionnelle dans l'agriculture et la pêche

Objet de la prestation : Diplôme de Ramendeur (Ce diplôme est l'équivalent du certificat d'aptitude professionnelle)

CONDITIONS D'OBTENTION

- Le bénéficiaire doit être âgé de 16 à 20 ans et avoir terminé l'enseignement de base
- Satisfaire à un test de comportement à la mer
- Avoir les aptitudes physiques requises pour l'exercice de la spécialité ciblée
- La réussite au cycle de formation

PIECES A FOURNIR

- Une demande de candidature au nom du directeur de l'établissement concerné
- Un extrait de l'acte de naissance
- Une enveloppe affranchie portant l'adresse du candidat
- un certificat de scolarité
- Un certificat médical

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du dossier - Formation théorique et pratique - Elaboration et délivrance du diplôme après la réussite	Le candidat L'établissement de la formation professionnelle dans la pêche concerné L'établissement de la formation professionnelle dans la pêche concerné	(10) Dix mois (1 année scolaire)

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : L'établissement de la formation professionnelle dans la pêche concerné

ADRESSE : Le siège de l'établissement de la formation professionnelle dans la pêche concerné

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : L'établissement de la formation professionnelle dans la pêche concerné

ADRESSE : Le siège de l'établissement de la formation professionnelle dans la pêche concerné

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

(10) Dix mois (1 année scolaire) (du 1er Septembre au 30 Juin)

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Loi n° 93-10 du 17 Février 1993 portant loi d'orientation de la formation professionnelle
- Décret n°96-1557 du 9 Septembre 1996 fixant les conditions d'inscription, le régime des études et la sanction de la formation dans les établissements de formation professionnelle relevant de secteur de la pêche (les articles 1,2,3,6,7 et 27).
- Décret n° 99-2826 du 21 Décembre 1999 fixant l'organisation administrative et financière de l'agence de la vulgarisation et de la formation agricole (l'article 23 point « c »).